



Procès-Verbal



Réunion du

Conseil d'administration

du Centre Communal d'Action Sociale

02 juillet 2025

Le mercredi 02 juillet 2025 à quinze heures, la Commission Administrative du Centre communal d'action sociale s'est réunie en session ordinaire en son lieu habituel des séances, sous la présidence de Caroline SANCHEZ, Maire, conformément à la convocation adressée en date du 25 juin 2025 à ses membres.

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme SANCHEZ Caroline, Mme JUDE Elisabeth, M. GUENEZ Frédéric, Mme HUREZ-BEAUCHAMPS Caroline, M. DESOR Jean-René, Mme FARINE Marie-France, M. GIDASZEWSKI Benoît, Mme CAUVIN Léa, M. VAN MAËL Laurent, Mme CARLES Marie-Claire, Mme POULAIN Lydie, M. SKRZYPCZAK Jean-Pierre, Mme DELECOURT Claudine, M. LESAGE Guy ;

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme AUBERT Noëlla, représentée par Mme POULAIN Lydie
Mme AUBERT Emmanuelle, représentée par Mme DELECOURT Claudine
Mme LATURELLE Eugénie, représentée par Mme JUDE Elisabeth

MEMBRE EXCUSÉ : ././.

MEMBRE ABSENT : ././.

ASSISTAIT ÉGALEMENT :

Mme Christine PAGEOT- BOENS, responsable CCAS, secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 07 avril dernier n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

L'appel étant fait et le quorum atteint, lecture est donnée des points à l'ordre du jour.

1) Aide sociale facultative mensuelle – Admission, radiation et aides exceptionnelles

Révisions de situations :

Dossier N°2024/10/23 :

Personne seule au RSA avec 2 enfants au foyer dont une majeure de 19 ans.
Dossier maintenu en avril avec léger dépassement. Situation similaire : ressources 1146€ pour un barème à 1.062€.
Un certificat de scolarité a été fourni pour l'enfant majeure qui est en année de terminale et non en recherche d'emploi.

Décision : maintien à l'unanimité.

Dossier 2025/01/19 :

Personne seule au RSA (896€) avec 2 enfants au foyer dont un majeur de 22 ans.
Dossier maintenu en avril avec faible dépassement de barème et demande de justificatifs de recherche d'emploi de l'enfant majeur demandés, non fournis.
Ressources : 1.086€.

Barème : 1.062€.

Décision : maintien exceptionnel jusqu'à nouvel examen. Toutefois si les justificatifs demandés ne sont pas fournis avant la prochaine réunion, la radiation sera effective.

Dossier 2024/12/12 :

Personne seule au RSA avec un enfant à charge.
Dossier maintenu en décembre 2024 pour faible dépassement.
Le RSA de l'intéressée est passé de 606 à 696€ entre février et mars dernier, cumulé à l'allocation de soutien familial, les ressources sont de 895€.
Barème : 835€.

Décision : maintien à l'unanimité.

Dossier 2014/06/8 :

Personne seule, retraité au 01/05/2025, les premiers versements de sa retraite sont intervenus en juin. Ressources supérieures au barème de 608€.

Décision : radiation à l'unanimité.

Dossier 2025/02/5 :

Couple avec un enfant, admis en février, les parents se sont séparés.
Madame est désormais seule avec son enfant et perçoit le RSA majoré 936€.
Barème : 835€.

Sollicite l'aide à la cantine en cas de radiation.

Décision : radiation et révision pour la cantine à la rentrée avec prise en compte de la pension alimentaire qui devrait être fixée.

Dossier 2024/12/46 :

Personne seule au RSA (646€) avec un enfant à charge (193€ de pension alimentaire).

Dossier rejeté en décembre mais aide à la cantine pour son enfant octroyée.
Situation revue suite au changement de barème.

Ressources : 839€.

Barème : 835€.

Décision : admission à l'unanimité.

Dossier 2025/01/51 :

Personne seule au RSA avec un enfant majeur au foyer, admise en février dernier, n'a pas rapporté ses justificatifs ni retiré ses derniers bons alimentaires.

Décision : radiation, motivée par le non retrait des bons si la personne en a besoin et l'absence de dépôt des justificatifs dans les délais. Situation à revoir en septembre.

Aides exceptionnelles

Par ailleurs, l'assemblée est informée de l'attribution des aides exceptionnelles suivantes :

Décision directe N°2025_03 par Mme JUDE en date du 09/04/2025 concernant le dossier N°2025/04/53 : attribution d'une aide exceptionnelle de 50€ pour un retraité en difficulté.

Décision directe N°2025_04 par Mme JUDE en date du 12/06/2025 concernant le dossier N°2025/05/54 : attribution d'une aide exceptionnelle de 100€ pour un couple avec deux enfants.

2) « Journées solidaires » par Douaisis Agglo Tourisme – Prise en charge

Cette action, baptisée « Journées solidaires », vise à permettre pour 1 € symbolique, de passer une journée de découverte et de loisir sur notre territoire, et ce, pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances (un Français sur deux selon les statistiques).

Cette année, la sortie est programmée le 31 juillet pour 15 Lambrésiens maximum pour se rendre le matin à la patinoire du Douaisis, Polarys, puis Loisiparc l'après-midi.

Les familles susceptibles d'être intéressées sont repérées par le CCAS et par le bureau des affaires scolaires. Une information sera également faite sur les panneaux électroniques.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de prendre en charge un euro par Lambrésien inscrit à cette sortie dans la limite de 15 personnes.

3) Mise en vente de la parcelle agricole N° ZD50 appartenant au CCAS

Préambule :

Le CCAS est propriétaire d'un terrain agricole cadastré section ZD n°50 d'une superficie estimée à 3.446 m²., situé Chemin de Férim à LAMBRES-LEZ-DOUAI ; Ce terrain n'étant plus exploité, il est envisagé de le vendre à un exploitant agricole qui en a fait la demande.

L'avis du Domaine a été sollicité, ainsi que l'avis préalable du conseil municipal en cas de cession par le CCAS d'une partie de son patrimoine.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « les délibérations du conseil d'administration du CCAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus à l'article L.2121-34 et L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal », il était donc nécessaire d'obtenir au préalable l'autorisation de la commune pour cette cession.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable et autorisé cette vente par délibération du 26 juin 2025 N°2025-JUIN23.

Il convient de déterminer le prix de vente de ce terrain agricole, sur la base de l'estimation du Domaine au prix de 5.000€/+-15% et frais notariés à la charge de l'acquéreur.

En séance,

Mme la présidente propose de vendre ce terrain pour augmenter le montant disponible alloué pour remplacer la Navette seniors vieillissante plutôt que de le garder inoccupé car il n'est plus exploité.

M. Van Maël demande si cette occupation faisait l'objet d'un loyer ?

Mme la présidente répond qu'elle n'a pas d'information sur ce sujet mais qu'a priori cette exploitation permettait son entretien.

M. Lesage demande si cette vente peut se faire au plus offrant ?

Mme Delecourt demande s'il ne peut pas être vendu plus cher ?

Mme la présidente leur répond qu'il faut s'en tenir à l'estimation du Domaine et que le prix ne peut varier que de +/-15%. Elle propose donc de retenir 5.000€, somme qui lui paraît correcte.

M. Skrzypczak demande s'il peut être transformé en terrain à bâtir ?

Mme la présidente répond que cela est impossible, cette zone étant classée agricole dans le Plan Local d'Urbanisme.

Après discussion, le Conseil d'administration délibère comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu l'avis du Domaine en date du 08/04/2025 concernant la parcelle agricole référencée ZD n°50 ;

Vu la délibération N°2025-JUIN23 du Conseil municipal en date du 26/06/2025 émettant un avis favorable à la vente de la parcelle ZD n°50 sise à LAMBRES-LEZ-DOUAI ;

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- Se prononcer pour la cession de la parcelle ZDn°50 appartenant au CCAS pour une superficie de 3.446 m², située Chemin de Férim à LAMBRES-LEZ-DOUAI ;

- Fixer le prix de la cession à 5.000€ et frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser Madame la présidente à signer tout document afférent à cette cession y compris acte authentique
- Et de notifier la présente délibération aux services compétents.

Adopté à l'unanimité.

4) Adhésion au CLIC (Centre Local d'information et de Coordination) du Douaisis- Cotisation

Le CLIC du Douaisis est un Relais-Autonomie qui aide gratuitement les familles qui le sollicitent à favoriser le maintien à domicile des seniors. Le bilan d'activité 2024 du CLIC pour notre commune a été envoyé aux membres avec la convocation.

Depuis 2006, la ville a pu bénéficier des services du CLIC gratuitement.

Faisant face à des difficultés de fonctionnement face à l'augmentation croissante des sollicitations de ses équipes, le CLIC sollicite l'octroi d'une participation financière sous forme de cotisation annuelle au prorata du nombre d'habitants sur laquelle le Conseil d'administration est amené à donner son avis.

Le montant de cette contribution financière a été fixée pour LAMBRES-LEZ-DOUAI comme suit :

0.40€ x 4626 habitants (base INSEE 2021) soit 1.850,40€.

En séance :

Mme la présidente rappelle l'importance d'associations de ce genre qui œuvrent au quotidien pour les autres, soulignant au passage le rôle essentiel des bénévoles.

Elle a pu en échanger avec la responsable du CLIC qui lui a exposé les difficultés rencontrées et l'a redirigée vers les maires des communes de l'arrondissement, d'où cette nouvelle demande.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'accorder une aide financière au CLIC du Douaisis d'un montant de 1.850,40€.

5) Questions diverses

- Atelier Bien vieillir chez soi avec SOLIHA

Sept Lambrésiennes ont assisté les 26 mai et 02 juin aux deux séances de l'atelier organisé par SOLIHA dans la salle Yves Aubert. La 3^e séance a été annulée faute de propriétaires concernés par la dernière thématique.

Lors de ces moments de partage et de convivialité, un ergothérapeute a présenté le matériel d'adaptation pour bien vivre et bien vieillir à domicile.

Évaluation des besoins, adaptation, sécurité et accessibilité, aides financières possibles... étaient également au programme.

- Ateliers numériques et atelier sommeil avec le CLIC

Pour rappel, dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, le CLIC renouvelle ses ateliers numériques sur tablettes, réservés à 12 personnes débutantes.

Ces séances sont réparties en 5 demi-journées les lundis 22 et 29 septembre puis 06, 13 et 20 octobre 2025 dans la salle Yves Aubert de 14h00 à 16h30. À ce jour les inscriptions sont complètes.

Par ailleurs, une circulaire va informer nos seniors de la tenue du dernier atelier prévu pour cette année et dont la thématique vient d'être confirmée par le CLIC ; il s'agit d'un atelier sur le sommeil (importance du sommeil sur la santé, de la diététique sur le sommeil, conséquences d'un mauvais sommeil sur la santé ...), animé par la Plateforme Santé du Douaisis et le CLIC qui se déroulera le mercredi 19 novembre dans la salle Yves Aubert pour 20 personnes maximum.

En séance :

Mme Cauvin s'inscrit.

M. Gidaszewski demande si ces ateliers numériques sur tablettes font toujours le plein ?

Mme la présidente répond par l'affirmative, que c'est une thématique très importante car de plus en plus de dossiers et démarches sont dématérialisés, ajoutant que l'on a la chance à Lambres d'avoir deux personnes au CCAS qui aident à lutter contre la fracture numérique qui est bien réelle.

Mme la présidente propose à ce titre de voir pour créer un atelier commun en partenariat avec les deux sites informatiques existants dans les écoles.

Pour clôturer la séance, Mme la présidente rappelle aux membres présents que ce dimanche 06/07, le tour de France traversera notre jolie ville avec, vers 10h30, la caravane du Tour, suivie vers 12h30, des coureurs.

Pour que tous puissent assister à ce bel événement, 2 fans zones ont été créées sur le parcours pour les personnes à mobilité réduite : près de l'église sous la houlette de Léa Cauvin et près de l'EHPAD avec Elisabeth Jude. Chaises et canopis ont été prévus.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 15h40.

La Présidente

La secrétaire de séance

Signé :

Signé :

Caroline SANCHEZ

Christine PAGEOT-BOENS